

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

Sur convocation en date du 15 janvier 2019

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GUYOT, Maire

Etaient présents : Thierry BELLIVIER, Alain GAUDÉ, Marie-Madeleine RIBON, Séverine MASSON, Catherine JACQUEMIN, Sylvaine DEMANGE, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Stanislas BRUN, Francis SIEDLECKY, Olivier COCHERIL, Catherine TRASSAERT, Sébastien CHAMBON.

Etaient absents :

- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Florence HARTENSTEIN qui a donné procuration à Sylvaine DEMANGE
- Jenny SCHARBANO
- Céline TEIVA

Monsieur Alain GAUDÉ est élu secrétaire de séance.

En préambule à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence, en hommage à Monsieur Maurice GERARDIN, ancien Maire de DOMMARTIN LES TOUL, décédé le 14 février dernier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération relative à l'avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est retirée de l'ordre du jour, la commune de DOMMARTIN LES TOUL n'étant pas concernée par ce schéma qui est de compétence communautaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2019

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
19-02	19/02/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 178 – AD 180 – AD 181 – AD 253, sis 37 Allée de Lilas
19-03	19/02/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AH 419, sis 3 Impasse du Rouau
19-04	22/02/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 242 – AD 244, sis 2 Bis Allée des Brebis
19-05	25/02/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AC 261 et AC 264, sis 3 avenue Maréchal Foch.
19-06	05/03/2019	Signature d'un contrat d'entretien de la centrale de traitement de l'air de la salle des fêtes avec l'entreprise APHYSIO – 8 Allée des Sorbiers – 54180 HEILLECOURT, pour un montant annuel de 456.50 € TTC
19-07	05/03/2019	Signature d'un contrat d'entretien de l'électroménager de, la salle polyvalente, avec la société Lorraine Machines Hôtelières – 52 rue des Bouillantes – 54680 DIEULOUARD, pour un montant annuel de 240.00 TTC.
19/08	05/03/2019	Signature d'un contrat d'entretien de l'électroménager de, la salle des fêtes, avec la société Lorraine Machines Hôtelières – 52 rue des Bouillantes – 54680 DIEULOUARD, pour un montant annuel de 600.00 TTC

2019 - 12 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2018 : budget communal

1 – Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 lui a été adressé par le Trésorier Principal des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2018

Après lecture du compte administratif de 2018,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	1 638 740. 04	
- Dépenses de fonctionnement	1 461 833. 66	

Soit un excédent de fonctionnement de	176 906. 38	176 906. 38 €
- Recettes d'investissement	1 284 079. 55	
- Dépenses d'investissement	724 995. 01	

Soit un excédent d'investissement de	559 084. 54 € (*).....	559 084. 54 €

(*) Il est précisé que l'excédent réel d'investissement est de 47 515.53 €, le transfert de l'emprunt voté en 2017 n'ayant pas pu être régularisé du point de vue comptable.

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE 735 990. 92 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités.

2019 – 13 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2018 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

1 - Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget de la ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche pour l'exercice 2018 lui a été adressé par le Trésorier Principal des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2018

Après lecture du compte administratif de 2018,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	87, 46	
- Dépenses de fonctionnement	0, 00	

Soit un excédent de fonctionnement de	87, 46	87, 46 €
 - Recettes d'investissement	55 049, 38	
- Dépenses d'investissement	0, 00	

Soit un excédent d'investissement de	55 049, 38	55 049, 38 €
 EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		55 136, 84 €

Correspondant aux résultats du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités.

2019 – 14 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2018 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

1 - Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Il expose que le compte de gestion du budget de la ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche pour l'exercice 2018 lui a été adressé par le Trésorier Principal des Finances de TOUL, et qu'aucune observation n'est à formuler, celui-ci étant conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Compte administratif 2018

Après lecture du compte administratif de 2018,

Hors la présence de Monsieur le Maire, sous la présidence de M. Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** ce compte administratif qui s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement	169 160. 05	
- Dépenses de fonctionnement	0. 00	

soit un excédent de fonctionnement de	169 160. 05	169 160.05 €
 - Recettes d'investissement	0. 00	
- Dépenses d'investissement	4 451. 33	

soit un déficit d'investissement de 4 451.33 – 4 451.33 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE 164 708, 72 €

correspondant aux résultats du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de TOUL Collectivités.

2019 – 15 : *Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 77*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par acte en date du 21 juin 2018, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AC 77, d'une contenance de 400 m², sise 22 avenue du Maréchal Foch.

Monsieur Nicolas BEAUMONT, domicilié 21 rue Aristide Briand à DOMMARTIN LES TOUL, a fait part de son souhait d'acquérir la partie de ce terrain constituant l'assiette de la maison déconstruite, soit environ 330 m² (la surface sera déterminée précisément après intervention du géomètre), au prix de 20 000 €, Monsieur BEAUMONT s'engageant parallèlement à remettre en état la façade de l'immeuble mitoyen, appartenant à TOUL Habitat. (Coût estimé de la réfection : 20 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de vendre de gré à gré une partie de la parcelle cadastrée AC 77, soit environ 330 m², à Monsieur Nicolas BEAUMONT
- **FIXE** le prix de vente à 20 000 €
- **PREND ACTE** de l'engagement de Monsieur BEAUMONT de prendre à sa charge la réfection de la façade mitoyenne pour un coût estimé à 20 000 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain de gré à gré.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2019 – 16 : *Institutions et vie politique – Intercommunalité (57) : implantation de conteneurs semi enterrés.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre de sa compétence Environnement – Déchets ménagers, la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) exige maintenant des communes une délibération pour l'implantation ou la modification des points d'apports volontaires (PAV) sur leur territoire.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'implantation d'un PAV semi enterré sur les parcelles cadastrées AB 82 – AB 83, situées Rue Simone Veil.

Catherine JACQUEMIN faisant remarquer que le lieu d'implantation était discutable, dans la mesure où il existait déjà un PAV à l'autre extrémité de la rue Jeanne d'Arc,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, Catherine JACQUEMIN votant contre, Stanislas BRUN et Michèle OLMETA s'abstenant,**

- **AUTORISE** l'implantation de PAV semi enterrés :
 - Rue Simone VEIL, sur les parcelles cadastrées AB 82 – AB 83
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2019 – 17 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat de fours de remise en température »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte du Grand Toulinois qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution des repas sur l'ensemble des territoires de la CC Terres Toulaises et la CC de Colombey les Belles et Sud Toulinois.

Compte tenu que la cuisine centrale actuelle du SMGT a atteint sa limite de capacité de production en liaison chaude, des aménagements nécessaires sont prévus pour anticiper le passage en liaison froide dès la rentrée de septembre 2019 afin d'assurer la production dans la cuisine actuelle jusqu'en 2022 (date prévisionnelle nouvelle cuisine centrale du SMGT).

Le passage en liaison froide nécessite l'achat de fours de remise en température pour chaque site et d'armoires froides adaptées.

Pour ce faire, les élus du SMGT proposent d'adhérer au groupement de commandes porté par le SMGT afin d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et d'obtenir la meilleure offre. Cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et de maîtrise financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le SMGT comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur, le SMGT a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du titulaire du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement dans le respect de réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics. La convention précise que la mission du SMGT comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le SMGT passe la commande pour tous les membres du groupement. Chaque membre règle sa facture au titulaire de l'accord-cadre.

Il a été décidé par le comité syndical en date du 07 mars 2019 une prise en charge partielle du SMGT comme suit :

Le SMGT prendra en charge 50% du coût HT des fours. Les armoires froides seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat de fours,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte d'aucun frais inhérent à la passation du marché,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir les meilleures offres,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de meilleures offres, il sera passé un accord-cadre,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulinois sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Toulinois sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement via la convention et ses annexes,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat des fours de remise en température »,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses au le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Mixte du Grand Toulinois pour signer et de notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,
- **DONNE MANDAT** au Président du SMGT pour passer commande pour tous les membres du groupement
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2019 – 18 : Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date des 7 avril 2014, 16 février 2016, et 3 mai 2016, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il expose que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonctions des élus locaux, de 1015 à 1022, puis 1027 au 1^{er} janvier 2019, suite à revalorisation.

Les délibérations susvisées faisant référence à l'indice 1015, il convient de délibérer en visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à 42, 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité de fonction pour chacun des adjoints, à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué, à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2019 – 19 : Finances locales – divers (7.10) : vente du camion IVECO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 novembre 2018, le conseil municipal avait autorisé la vente du camion IVECO, immatriculé 343 AMT 54 (dont le moteur est hors d'usage), à un particulier.

Ce particulier s'étant désisté, il convient de se prononcer à nouveau, car la délibération, nominative, est caduque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** de céder en l'état l'utilitaire benne IVEO, immatriculé 343 AMT 54.

- **FIXE** le prix de cette cession à 1 500 €
- **PRECISE** que ce véhicule sera enlevé et transporté par les soins de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2019 – 20 : Commande publique – Convention de mandat (1.3) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de DOMMARTIN LES TOUL** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

- **PRECISE** que la participation financière de la commune de DOMMARTIN LES TOUL est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

2019 – 21 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : travaux sylvicoles 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'action pour l'année 2019 préconisée par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements du Règlement des Travaux et Services Forestiers.

Ces travaux sylvicoles concernent le dégagement manuel des régénérations naturelles des parcelles 11 et 21.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux proposés par l'ONF pour un montant estimé à 5 450. 00 € HT
- **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'ingénierie à intervenir avec l'ONF
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2019.

2019 – 22 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : JDM 2019 : signature d'une convention avec la SCIC TURBUL'LANCE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Festival de musiques actuelles « le Jardin du Michel » (JDM), organisé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) TURBUL'LANCE, se déroulera, comme l'an passé, sur le territoire de la ville de TOUL, et plus particulièrement sur le Boulevard Aristide Briand, du 30 mai au 2 juin 2019.

La SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la commune de DOMMARTIN LES TOUL un dossier de demande d'aide, consistant en la mise à disposition d'équipements et d'ingénierie pour la mise en place d'un parking et du camping du JDM, sur les parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169, sises au lieudit « la Grande Corvée » d'une superficie totale de 81 095 m², ainsi que le parking de l'ancien centre commercial. (Pour le stationnement des « VIP »)

Ces parcelles font l'objet d'un prêt à usage avec un agriculteur, qui s'est engagé à les faucher avant le festival pour permettre leur utilisation.

Il convient donc de signer avec la SCIC TURBUL'LANCE, une convention d'accompagnement et d'aide pour l'édition 2019 du festival « le jardin du Michel », afin de définir les conditions dans lesquelles la commune de DOMMARTIN LES TOUL apporte son soutien à la mise en place d'un parking et du camping du festival et les engagements de la SCIC TURBUL'LANCE à assurer l'installation et la désinstallation des lieux, leurs obligations liées à l'accueil du public, la mise en sécurité des lieux en prenant en compte leur environnement.

Par cette convention, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à respecter les lieux mis à sa disposition, qui devront être remis en état (en particulier les accès) et rendus propres (ainsi que les alentours) à l'issue de la mise à disposition. Elle s'engage également à sécuriser l'entrée dans DOMMARTIN LES TOUL, et le feu de la Saint Jean, à laisser la liberté de circulation de la RD 400, à prendre toute mesure utile pour interdire le stationnement dans les rues du village, à ne pas troubler l'ordre public et à sécuriser les propriétés riveraines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'occupation des parcelles cadastrées ZO 137 et ZO 169, sises au lieudit « La Grande Corvée », d'une superficie totale de 81 095 m², ainsi que le parking de l'ancien centre commercial, pour

y implanter un parking et le camping de l'édition 2019 du Festival « Le jardin du Michel », les 31 mai, 1er et 2 juin 2019.

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de DOMMARTIN LES TOUL et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment les conditions d'utilisation des terrains mis à disposition et engagements de la SCIC à en assurer la sécurisation et la remise en état.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

2019 – 23 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) - Prestations de destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN LES TOUL à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une convention de prise en charge des frais occasionnés pour la destruction de nids d'hyménoptères, à hauteur de 50 % de la somme facturée aux administrés. (sur la base d'un montant forfaitaire de 120 €)

Il expose que le conseil d'administration du SDIS a procédé à une évolution des modèles de conventions dans un but de simplification de la procédure de facturation. (Sur la base du tarif existant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** le nouveau modèle de convention présenté par le SDIS, relatif à la simplification de la procédure de facturation (article 4), les autres dispositions restant inchangées.

Séance levée à 21 h 39

Délibérations prises en séance publique le 20 mars 2019

2019 - 12 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2018 : budget communal

2019 – 13 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2018 : budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

2019 – 14 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) – Compte de gestion et compte administratif 2018 : budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

2019 – 15 : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 77

2019 – 16 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (57) : implantation de conteneurs semi enterrés.

2019 – 17 : Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7) : adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat de fours de remise en température »

2019 – 18 : Fonction publique – Autres catégories de personnel (4.4) : indemnités de fonction des élus

2019 – 19 : Finances locales – divers (7.10) : vente du camion IVECO

2019 – 20 : Commande publique – Convention de mandat (1.3) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

2019 – 21 : Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) : ONF : travaux sylvicoles 2019

2019 – 22 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : JDM 2019 : signature d'une convention avec la SCIC TURBUL'LANCE

2019 – 23 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) - Prestations de destruction de nids d'hyménoptères

Pour copie conforme,
Le 21 mars 2019
Le Maire,
Laurent GUYOT

